

Conditions générales de vente

1 Applicabilité

Les présentes conditions générales sont applicables à partir du 15 juillet 2024.

2 Activité de l'entreprise

"El jean-michel mardellat" est une entreprise individuelle proposant des prestations de prise de vue aériennes photo et vidéo par drone, ainsi que des prises de vue photo et vidéo 360 par caméra 360 pour la promotion immobilière. Atout Drone IDF est le nom commercial de l'entreprise individuelle "El Jean-michel MARDELLAT». L'entreprise est identifiée sous le numéro SIREN 985094044 et domiciliée au 10 T rue de la gruerie à Gif-sur-yvette (91190). L'adresse email de l'entreprise est atoutdroneidf@gmail.com.

3 Caractéristiques de l'exploitant et du télépilote déclarés à la DGAC

Le dirigeant de l'entreprise est déclaré auprès de la DGAC comme exploitant d'aéronef sans équipage à bord depuis le 2 mai 2021 sous le numéro **FRAXp6vd3wyn1bcn**. L'exploitant peut opérer dans les scénarios S1 S2 S3 et en catégorie ouverte. L'exploitant dispose d'un manuel d'exploitation (MANEX) dans lequel figurent toutes les procédures utilisées pour préparer la mission , réaliser les checklist de préparation du matériel , et réaliser les vols en coordination avec les autorités préfectorales et les services de contrôle de l'espace aérien.

L'entreprise est équipée de 2 drones enregistrés à la DGAC .

Le télépilote Jean-michel MARDELLAT a suivi les formations théoriques (CATT) et pratiques pour réaliser les vols en scénario S1 (campagne) , S2 (drone hors vue) et S3 (en agglomération et près de zones peuplées) .

Il est également certifié DRONEDIFICE RS5523 (Exploitation d'un drone dans le secteur de la promotion et la vente immobilière). Certificat DE02300226.

4 Garantie des risques

L'exploitant souscrit une assurance responsabilité civile aérienne auprès de la société Atlantias qui couvre les dommages à hauteur de 1 600 000 euros en extérieur et 500 000 euros en intérieur.

L'exploitant a également souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle qui couvre les dommages à hauteur de 100 000 euros et les risques d'exploitation à hauteur de 8 000 000 euros.

5 Obligations du client

Lors de prise de vues effectuées sur des biens survolés qui seraient proches des propriétés voisines le client est fortement invité à informer les voisins que des prises de vues vont avoir lieu à la date prévue du vol. Dans le cadre du respect de la vie privée, ils sont invités à ne pas se promener dans leur jardin ou du moins à ne pas être visible du drone pour le respect de leur droit à l'image. Les prises de vue seront effectuées le plus possible en ne captant pas d'image des propriétés voisines mais cette disposition ne peut être garantie. Si nécessaire des zones des photos pourront être floutées.

Le client devra faire signer les attestations d'information des personnes étrangères à l'exploitation se trouvant dans la zone d'exclusion des tiers.

6 Prix

Les tarifs des prestations sont fixés pour chaque prestation en fonction des besoins de clients. Les éléments pris en compte sont détaillés dans la page

https://atoutdroneidf.com/WP_elementor/tarifs-et-preparation-de-missions/

7 Droit et délai de rétractation de rétractation

Le client dispose d'un droit de rétractation de 14 jours une fois le devis retourné signé accompagné de l'acompte. La demande de rétractation sera adressée par mail à atoutdroneidf@gmail.com. Aucune action de préparation de mission, de déclaration en préfecture ou après des aéroports ne sera entamée avant l'expiration du délai de rétractation. Le délai de rétractation s'ajoute aux délais incompressibles de déclaration des vols auprès des autorités compétentes (préfectures et aéroports). Le client a toutefois la possibilité de refuser explicitement à son droit de rétractation pour réaliser plus rapidement les prestations.

8 Report ou annulation

La commande pourra être annulée ou reportée dans les conditions suivantes ainsi que dans d'autres cas de force majeurs :

- présence de conditions météo empêchent le vol ou ne permettant pas de le réaliser dans de bonnes conditions de sécurité : neige, pluie, brouillard, vent >25 kmh ou présence de rafales importantes dans des vols a proximités d'édifices, tempêtes électromagnétiques
- refus d'autorisation de vol par la préfecture, les autorités de l'aviation civile ou tout organisme gestionnaires de zones devant donner leur accord (zones naturelles protégées, Ministère des armées), en fonction de la zone de vol
- présence de tiers dans la zone d'exclusion au début de la mission ou pénétrant la zone pendant le vol et refusant d'en sortir , présence d'animaux pouvant perturber le vol , ou le déroulement du vol (chiens non attachés) , animaux pouvant être affolés par la présence du drone et se blesser en s'éloignant de la zone de vol
- perturbation du vol ou de la mise en place du périmètre de sécurité par des objets volumineux dans les zones de décollage et atterrissage prévues , ou des tiers refusant d'accepter que le vol ait lieu malgré les autorisations nécessaires obtenues
- En cas d'impossibilité de réaliser le vol le client et le prestataire étudieront les possibilités de report dont la faisabilité dépendra de la disponibilité des intervenants, de l'importance d'obtention des clichés à une date limite, de la saison pouvant impacter l'intérêt des clichés, etc
- Absence du client ou de son représentant si sa présence a été considérée comme indispensable pour identifier les zones d'un bâtiment à inspecter, ou accéder à la zone de vol définie

- refus d'au moins une personne de signer les attestations d'information des personnes présentes dans la zone de sécurité avec exclusion des tiers

Lorsque l'impossibilité de vol relève manifestement de la responsabilité du client, l'acompte ne sera pas restitué au client ou le prix total de la prestation sera majoré de 30%.

9 Propriété intellectuelle

Le photographe dispose du droit d'auteur sur les photographies et vidéos et cède les droits au client. Atout drone IDF pourra diffuser sur le site web <https://www.atoutdroneidf.com>, la page facebook <https://www.facebook.com/atoutdroneidf> ou la chaîne youtube @atoutdroneidf les photos et les vidéos à des fins promotionnelles sans référence à l'adresse, ni éléments permettant d'identifier des personnes ou des véhicules et en retirant les données GPS d'identification.

Le client pourra utiliser les photos pour leurs finalités (journaux d'information communaux, sites d'annonces immobilières du client, sites web du client, albums de famille, site web personnel). En revanche le client n'est pas autorisé à revendre les photos sous quelque forme que ce soit.

10 Processus d'adhésion

Toute prestation fera l'objet d'un devis préalable indiquant les prestations prévues et les modalités de livraison assorties des conditions générales de vente.

10.1 Expression de besoin

Toute prestation commence par un échange avec le client pour comprendre son besoin, les images principales dont il souhaite faire la captation, en photo ou en vidéo, et les éventuels besoins de montage .Les périodes de vols envisageables seront étudiées avec le client.

10.2 Faisabilité

La localisation du site de prise de vue va déterminer les contraintes réglementaires qui s'y appliquent, les éventuelles interdictions de survol, et les éventuelles notifications et autorisations de vols à obtenir auprès de la préfecture et des aéroports aux alentours.

10.3 Établissement d'un devis

Atout drone IDF établira ensuite un devis, indiquant les modalités de prise de vue, les périodes prévues de prises de vue , la durée de validité et le montant.

10.4 Commande

La commande sera effective lorsque :

- le devis et les CGV seront imprimés, signés, et transmis par courrier postal accompagné de l'acompte sous forme de chèque ou virement bancaire
- lorsqu'un mail sera transmis par retour de mail, avec le devis en pièce jointe accompagné des conditions générales de vente, réputés acceptés par l'envoi du mail, ainsi qu'un acompte effectué par virement

Une attention particulière du client doit être portée par le client sur la nécessité d'anticiper pour permettre à l'exploitant de préparer la mission et obtenir les autorisations nécessaires, avec d'éventuels aller-retour avec les autorités compétentes délivrant des autorisations de vol.

10.5 Exécution des prestations de captation des images

La captation des images sera effectuée suivant la prestation prévue dans le devis et les plans de vols déclarés. Les dates d'exécution sont conditionnées par l'obtention des accords et des conditions météo permettant la réalisation des vols. Les autorisations seront établies sur une période de 7 à 15 jours pour permettre de décaler des vols en cas d'empêchement.

10.6 livraison

- Suivant le type prestation demandée (photo, ou vidéo , avec post-traitement , post-production ou pas) les vidéos et photos seront mise à disposition le jour de la prise de vue sur place , ou via un lien de télé chargement. Une liste des fichiers fournis sera intégrée à la livraison par lien.
- Les clichés d'inspection techniques sont remis au client sous forme brute. L'entreprise n'a pas de compétence d'expertise en toiture ou zinguerie mais pourra faire part, le cas échéant part des observations d'anomalies relevées sur les photos.
- 1 revue de vidéo pourra être effectuée pour valider le montage

10.7 Facturation

Les prestations sont facturées Hors taxe , l'entreprise étant sous le régime fiscal de la "franchise en base de TVA » (TVA non applicable, article 293 B du Code Général des Impôts)

10.8 Modalités de paiement

Les modalités classiques de paiement sont détaillées ci-dessous et pourront varier sur le devis :

- Acompte de 20% à la commande
- 30% le jour de la prestation
- solde de 50 % à régler dans un délai variable démarrant à la transmission des clichés et de la facture associée : 7 jours pour les particuliers et de 30 jours pour les entreprises et collectivités

Les images restent la propriété du prestataire jusqu'au paiement du solde complet de la commande

« El jean-michel MARDELLAT » ne pratique pas l'escompte.

Les paiements en espèces contre reçu, par virement et par chèque sont acceptés .

10.9 Retards de paiement

Le taux d'intérêt des pénalités de retard est de 3 fois le taux d'intérêt légal

10.10 Indemnités de recouvrement

Cette indemnité s'ajoute aux pénalités de retard facturées au débiteur professionnel. Son montant a été fixé forfaitairement à 40 € par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

11 Droit applicable et attribution de juridiction.

En cas de litige avec IE Jean-michel MARDELLAT, le client pourra avoir recours à la médiation via la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL).

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>

Tout litige en relation avec l'utilisation du site <https://www.atoutdroneidf.com> ou avec El Jean-michel MARDELLAT est soumis au droit français. En dehors des cas où la loi ne le permet pas, il est fait attribution exclusive de juridiction aux tribunaux compétents pour Gif-sur-yvette.